



MAÎTRE D'OUVRAGE :

SNC SUD CHAPELLE
19 Rue de Beaumont
CS 71202
35012 RENNES CEDEX

Ville de La Chapelle des Fougeretz

Lotissement
Viennais

Permis d'aménager

PA -17 : Convention PUP

Indice	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Etablissement du document	mai 2019	SNC	
---	-----	---	--	--
---	-----	---	--	--

ARCHITECTE - URBANISTE :

PAYSAGISTE :



SELARL d' ARCHITECTURE
CLENET - BROSSET - BNR
14 H rue du Patis Tatelin
CS 70830 - 35708 RENNES
Tel : 02 99 22.20.30 - Fax : 02 99 32 45 92
E-mail : bnr.architectes @ bnr.fr



OUEST AM'
1 rue des Cormiers
BP 95101
35651 LE RHEU CEDEX
Tél : 02 99 14 55 70

BET VRD :

BE EAU ET BIODIVERSITE :

BE ENERGIE :



OUEST AM'
1 rue des Cormiers
BP 95101
35651 LE RHEU CEDEX
Tél : 02 99 14 55 70

Enregistré

sous le n°

190085

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

LA CHAPELLE DES FOUGERETZ Sur le secteur de la Viennais

Il est décidé, en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, de conclure la présente convention de Projet Urbain Partenarial entre les soussignés :

RENNES MÉTROPOLE, représentée par son Président Monsieur Emmanuel COUET dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 4 mars 2019 domiciliée à Rennes (35031) au 4 avenue Henri Fréville, M[°]C 19.035

Et

La SNC Sud Chapelle, représentée par Franck Launay et Michel Giboire, en qualité de cogérants, dûment habilités à l'effet des présentes, domicilié au 19 boulevard de Beaumont, 35 000 Rennes, et dont le siège social est situé au 19 boulevard de Beaumont, 35 000 Rennes, immatriculée au RCS sous le n° 814 263 224 R.C.S Rennes

I. **Projet d'aménagement d'ensemble sur les secteurs Pont Romain, Hardy et Viennais : Périmètre « élargi » de Projet Urbain Partenarial, équipements publics et montant de participation**

La commune de La Chapelle-des-Fougeretz n'est aujourd'hui pas en mesure de répondre, de manière satisfaisante, à l'accueil de nouvelles populations et aux besoins des Chapelais dans leurs parcours résidentiels pour les prochaines années. En effet, au-delà du projet en renouvellement/densification du cœur de ville, la commune ne dispose plus de terrains immédiatement urbanisables.

Ainsi, pour poursuivre l'accueil de population nouvelle sur le territoire communal, la commune a conclu un protocole d'accord avec la Société en Nom Collectif SUD CHAPELLE, représentée par les groupes OCDL (groupe Giboire) et Launay. Ce protocole fait suite au projet initié par la SNC SUD CHAPELLE, qui consiste à réaliser un programme d'aménagement sur le secteur Sud de la commune sous forme de permis d'aménager successifs. Par ailleurs, le foncier support du projet ayant été précédemment acquis par Rennes Métropole au titre des réserves foncières réalisées pour le compte de la commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la commune indique qu'elle proposera la SNC SUD CHAPELLE comme étant la personne désignée par elle aux termes des conventions de réserves signées avec Rennes Métropole pour le rachat de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'étude délimité en annexe 1, selon les termes du protocole d'accord approuvé en Conseil Municipal le 29 mars 2016.

Les études initiées par la SNC (diagnostic de site, évaluation environnementale, scenarii d'aménagement) sur l'ensemble du périmètre d'étude ont permis d'aboutir à un projet d'ensemble.

Le projet global envisagé porte sur une surface d'environ 27 ha, et vise à la réalisation d'un objectif de 715 logements au travers de trois permis d'aménager échelonnés dans le temps.

La réalisation de ce projet d'ensemble nécessite une évolution du PLU / PLUi.

Conformément à l'article L. 332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, un périmètre élargi de participation a été instauré par délibération du Conseil Métropolitain du 7/03/2019 (annexe 2, sur un périmètre opérationnel ne comprenant que des zones urbaines ou à urbaniser), considérant que les équipements publics à financer et réaliser auront vocation à desservir des terrains autres que ceux mentionnés dans cette première convention.

Ce périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial, d'une durée de validité de 15 ans, porte sur deux types d'équipements publics :

- Équipements publics d'échelle communale rendus nécessaires par l'opération : pour répondre aux besoins des futurs habitants et permettre de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, la réalisation d'équipements publics de superstructure et d'infrastructure et/ou la transformation des équipements publics existants est nécessaire. Le financement de chacun de ces équipements par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs (ci-après dénommés « opérateurs ») relève d'une clé de financement conduisant à instaurer une participation proportionnée aux besoins des futurs usagers et habitants de chaque opération successive.
- Équipements publics d'échelle locale rendus nécessaires par l'opération : la réalisation de ces opérations va engendrer une évolution des flux entrants et sortants au niveau de la rue des Longrais et de la rue de la Senestrais. Ces évolutions nécessitent des aménagements et reconfigurations pour en améliorer le fonctionnement et la sécurité. Le financement de chacun de ces équipements par les opérateurs relève d'une clé de financement conduisant à instaurer une participation proportionnée aux besoins des futurs usagers et habitants de chaque opération successive.

Ces équipements publics sont décrits en annexe 3 de la présente convention.

Le programme et le coût prévisionnel des équipements publics nécessaires aux besoins des opérations sur le périmètre élargi de PUP sont les suivants :

1. Équipements publics d'échelle communale rendus nécessaires par l'opération

Compétence	Nature de l'équipement	Montant net	Clé de répartition	Montant participation des opérateurs
Compétence ville	Extension du groupe scolaire	2 500 000 €	90%	2 250 000 €
Compétence ville	Pôle socio-culturel (travaux et foncier)	3 385 300 € ¹	28%	947 884 €
Compétence RM	Requalification espaces publics centre bourg	1 312 095 €	28%	367 387 €
Compétence RM	Requalification entrée de bourg Mairie/Longrais	227 911 €	28%	63 815 €
Compétence RM	Shunt giratoire Rennes/route du meuble	55 942 €	28%	15 664 €
Total		7 481 248 €		3 644 750 €


2. Équipements publics d'échelle locale rendus nécessaires par l'opération

Compétence	Nature de l'équipement	Montant net	Clé de répartition	Montant participation des opérateurs
Compétence RM	Création placette giratoire Longrais/Rennes	391 593 €	90%	352 434 €
Compétence RM	Requalification rue des Longrais	839 128 €	90%	755 215 €
Compétence RM	Carrefour giratoire Longrais/Pacé	223 767 €	90%	201 391 €
Compétence RM	Trottoir rue de la Senestrais (Chesnais->Pacé)	55 942 €	90%	50 348 €
Total		1 510 430 €		1 359 387 €

Total général 1+2	8 991 678 €	5 004 136 €	47,1359 € /m2 SP
--------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------

Le montant net total prévisionnel des équipements publics rendus nécessaires par l'opération (hors assainissement collectif) est de 8 991 678 € valeur 01/12/2018. Le montant total des participations des opérateurs est fixé à 5 004 136 € valeur 01/12/2018. Compte-tenu de la surface de plancher totale maximale de l'opération d'ensemble, soit 106164 m2 SP, la participation des opérateurs a été fixée à 47,1359 €/ m2 de surface de plancher (SP), valeur 1/12/2018.

¹ Dont 740 431 € au titre du foncier, soit 21,9 % du montant net de l'équipement.

h 2 

Ce projet d'ensemble est prévu d'être réalisé sous la forme de trois permis d'aménager :

- Un premier permis d'aménager sur le secteur Nord Viennois de 215 logements représentant 28 362 m² de SP. La participation exigible prévisionnelle pour ce premier PA est de 28 362 x 47,1359 €/m² SP soit 1 336 868 € valeur 01/12/2018
- Un deuxième permis d'aménager sur le secteur Pont Romain/Hardy de 328 logements représentant 48 682 m² de SP. La participation exigible prévisionnelle pour ce deuxième PA est de 48 682 x 47,1359 €/m² SP soit 2 294 670 € valeur 01/12/2018
- Un troisième permis d'aménager sur le secteur Sud Viennois de 172 logements représentant 29 120 m² de SP. La participation exigible prévisionnelle pour ce troisième PA est de 29 120 x 47,1359 €/m² SP soit 1 372 598 € valeur 01/12/2018.

Les ouvrages d'assainissement collectif rendus nécessaires par l'opération seront financés par la PFAC.

Le secteur sud est soumis à un aléa archéologique important. Cet aléa sera au risque des opérateurs.

ii. Premier projet d'aménagement opérationnel sur le secteur de la Viennois ; convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC SUD CHAPELLE

Le premier permis d'aménager sur le secteur Nord Viennois se déroulera suivant le phasage prévisionnel indiqué en annexe 4.

Au sein du périmètre mentionné ci-dessus, un projet opérationnel se développe sous la forme d'un permis d'aménager qui sera déposé par la SNC SUD CHAPELLE, en vue de réaliser un programme immobilier en application des dispositions du Plan Local de l'Habitat de Rennes Métropole.

À ce titre, la SNC SUD CHAPELLE et Rennes Métropole conviennent d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour mettre en œuvre ce projet, et s'engager sur la réalisation et le financement des équipements publics rendus nécessaires par cette opération.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 5 à la présente convention.

Article 2


La Commune et Rennes Métropole s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements dont la liste, la date de réalisation prévisionnelle, le coût prévisionnel et les participations dues sont mentionnées dans l'article 5 de la présente convention.

Article 3

La Commune et Rennes Métropole s'engagent à réaliser ces équipements dans le calendrier indiqué dans l'article 5 de la présente convention, et sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 9.

Article 4

Le montant de la participation globale, forfaitaire et révisable mise à la charge de la SNC SUD CHAPELLE est de 47,1359 €/m² de SP. Ce ratio unitaire est appliqué au nombre de m² de surface de plancher qui seront autorisés par le permis d'aménager. Il est prévu que ce premier permis d'aménager développera 215 logements environ, ce qui correspond à 28 362 m² SP. La participation due pour les besoins en équipements publics générés par l'opération est donc estimée à 1 336 868 € valeur 1/12/2018.

3 

Cette participation sera fléchée sur les équipements rendus nécessaires par l'opération selon le tableau mentionné dans l'article 5 de la convention.

Article 5

Les équipements rendus nécessaires, leur coût, leur calendrier prévisionnel, et les participations associées dans le cadre de la présente convention sont décrits dans le tableau suivant :

1. Équipements publics d'échelle communale rendus nécessaires par l'opération

Compétence	Nature de l'équipement	date de réalisation	Montant net	Montant participation des opérateurs pour le secteur visé par la convention
Compétence ville	Extension du groupe scolaire	1ere tranche : 2024	2 500 000 €	- €
Compétence ville	Pôle socio-culturel	2021	3 385 300 € ²	904 956 €
Compétence RM	Requalification espaces publics centre bourg	2028	1 312 095 €	- €
Compétence RM	Requalification entrée de bourg Mairie/Longrais	2024	227 911 €	63 815 €
Compétence RM	Shunt giratoire Rennes/route du meuble	2019	55 942 €	15 664 €
Total			7 481 248 €	984 435 €

2. Équipements publics d'échelle locale rendus nécessaires par l'opération

Compétence	Nature de l'équipement	date de réalisation	Montant net	Montant participation des opérateurs pour le secteur visé par la convention
Compétence RM	Création placette giratoire Longrais/Rennes	2022	391 593 €	352 434 €
Compétence RM	Requalification rue des Longrais	2026	839 128 €	- €
Compétence RM	Carrefour giratoire Longrais/Pacé	2026	223 767 €	- €
Compétence RM	Trottoir rue de la Sénéstrais (Chesnais->Pacé)	2027	55 942 €	- €
Total			1 510 430 €	352 434 €

Le montant net des ouvrages indiqué ci-avant comprend les coûts afférents aux études et travaux en ce compris la maîtrise d'œuvre d'exécution ainsi que les coûts d'acquisition de foncier lorsqu'il y a lieu. Ce montant net s'entend également comme hors subvention. Le montant d'éventuelles subventions publiques attribuées pour la réalisation de ces ouvrages sera défalqué, au prorata, des participations dues par les opérateurs, le cas échéant par avenant à la convention. Au jour de la signature de la convention, aucune subvention n'est attribuée. Le montant net indiqué prend en compte le coût TTC de l'ouvrage défalqué du FCTVA.


Article 6

Le règlement des participations mises à la charge de la SNC SUD CHAPELLE, ont pour causes et conditions :

- L'acquisition par la SNC SUD CHAPELLE et par acte authentique :
 - o Auprès de Rennes Métropole : l'ensemble des parcelles sous conventions de portage situées dans le périmètre opérationnel et cadastrées :
 - Section AI numéros 30, 31 et 247
 - Section AM numéros 20, 23, 24, 26, 27, 33, 109, 111, 112, 115, 122 et 124
 - Section AL numéros 1 et 112.
- L'obtention du permis d'aménager exprès pour l'opération précitée purgé de tous recours et de tout retrait

² Dont 740 431 € net au titre du foncier, soit 21,9 % du montant net de l'équipement

4



administratif.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SNC SUD CHAPELLE s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités suivantes :

- Le versement interviendra dès que les faits générateurs auront été constatés et que la condition d'exigibilité aura été remplie selon le tableau ci-dessous.
- Le maître d'ouvrage de chaque équipement public émettra les titres de recettes exécutoires correspondant à chaque part exigible de participation. Les montants de participation appelés feront l'objet d'une révision suivant les évolutions de l'indice BT01 pour les équipements de compétence communale, et TP01 pour les équipements de compétence métropolitaine. Les indices BT01 et TP01 de référence seront les derniers indices BT01 et TP01 connus à la date du 01/12/2018. La révision s'opérera sur la base du rapport entre le dernier indice connu à la date à laquelle le fait générateur du versement aura été constaté et l'indice de référence. La révision ne porte pas sur la fraction de participation correspondant au coût d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du pôle socio-culturel.

La révision est plafonnée comme suit :

- o D'une part, la révision s'opérera uniquement jusqu'au 31 décembre de l'année de réalisation de chaque équipement public telle que prévue à l'article 5.

Exemple : en ce qui concerne la requalification de l'entrée de bourg Mairie/Longrais, la révision s'opérera jusqu'au 31/12/2024 au plus tard.

- o Et d'autre part, l'augmentation de révision ne pourra excéder l'évolution moyenne annuelle constatée sur les trois dernières années précédant le fait générateur de la participation.

- Le paiement de chaque titre de recettes devra intervenir dans les 30 jours de cette notification, le paiement d'intérêts au taux légal pouvant être exigé en cas de dépassement de ce délai.

Condition d'exigibilité	Faits générateurs du versement de la participation (*)	Collectivité émettant le titre de recette	Contribution financière Valeur 01/12/2018	Dates prévisionnelles des versements	Avancement du versement de la participation pour le type d'équipement considéré	Avancement du versement de la participation totale
Acquisition par acte authentique des parcelles listées dans l'article 6 et obtention du PA n°1 Nord Viennois exprès purgé de tout recours et de tout retrait administratif	Démarrage des études opérationnelles du pôle socio-culturel	Commune	180 991 €	2019	20%	14%
Acquisition par acte authentique des parcelles listées dans l'article 6 et obtention du PA n°1 Nord Viennois exprès purgé de tout recours et de tout retrait administratif	Démarrage des études opérationnelles pour au moins un des équipements suivants : - du shunt sur le giratoire Rennes/route du meuble - la placette giratoire Longrais/Rennes,	Rennes Métropole	129 574 €	2019	30%	23%

	- la requalification de l'entrée de bourg Mairie/Longrais					
Démarrage des travaux de construction de la tranche 1 du PA n°1 Nord Viennois	Démarrage des travaux du pôle socio-culturel	Commune	361 982 €	2020	60%	50%
Sans objet	Livraison du pôle socio-culturel	Commune	361 982 €	2021	100%	77%
Sans objet	Démarrage des travaux pour les deux équipements suivants : shunt sur le giratoire Rennes/route du meuble et placette giratoire Longrais/Rennes	Rennes Métropole	110 429 €	2021	56%	86%
Sans objet	Livraison du shunt sur le giratoire Rennes/route du meuble et de la placette giratoire Longrais/Rennes	Rennes Métropole	147 239 €	2022	90%	97%
Sans objet	Livraison de la requalification de l'entrée de bourg Mairie/Longrais	Rennes Métropole	44 671 €	2024	100%	100%
TOTAL PA n°1			1 336 868 €			


(*) Le démarrage des études opérationnelles et le démarrage des travaux seront justifiés auprès de la SNC Sud Chapelle sur notification de l'OS correspondant. La livraison des équipements sera justifiée auprès de la SNC Sud Chapelle sur présentation du PV de réception des travaux.

Article 7

La durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre déterminé par la présente convention de PUP, prévue à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, est de 10 ans à compter de l'exécution des formalités prévues à l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, et ce conformément à l'article R. 332-25-3 dudit code.

Article 8

46



La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de Rennes Métropole et de La-Chapelle-des-Fougeretz.

Article 9

Si les équipements publics définis en préambule et à l'article 5 n'ont pas été réalisés dans le calendrier prévisionnel indiqué par la présente convention, en raison de retards rencontrés dans leur mise en œuvre (retards d'obtention d'autorisations, retards de prestataires, recours contre des marchés publics, difficultés rencontrées sur les chantiers, etc.), un avenant sera établi pour modifier le calendrier prévisionnel et les dates de réalisation des travaux correspondant afin de tenir compte du retard.

Symétriquement, si tout ou partie des opérations objet des permis d'aménager visés à la convention, n'ont pas été réalisés dans le calendrier prévisionnel indiqué à la présente convention, un avenant sera établi pour modifier le planning de réalisation de ces opérations. En cas d'abandon de l'opération d'aménagement, les participations déjà versées seront acquises irrévocablement.

En cas de réalisation complète d'un équipement public visé au préambule et à l'article 4, aucune restitution de la quote-part de participation versée au titre de cet équipement ne pourra en tout état de cause être demandée.

Article 10

Les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des conditions d'exécution de la convention dans les cas suivants :

- En cas d'aléa majeur relatif à l'opération ou aux équipements objets de la présente convention,
- En cas d'absence des modifications du PLU nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement, ou de recours contre ces modifications,
- Au cas où la surface de plancher du projet d'aménagement concerné par la présente convention vient à évoluer à la hausse,

En cas de modification du dispositif financier du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter du projet, et le cas échéant de convenir d'un avenant si les conditions générales de l'opération d'aménagement sont remises en causes, afin de maintenir le montant global des participations financières versées aux collectivités compétentes.

Dans le cas où le montant cité à l'article 5 (hors révisions) d'un équipement public rendu nécessaire par le projet d'aménagement, venait à évoluer à la hausse en raison de frais supplémentaires indispensables, liés notamment à des difficultés ou contraintes techniques non prévues à la date des présentes ou à une évolution postérieure des normes applicables, les parties conviennent que :

- (i) L'augmentation du coût de l'équipement public comprise dans une tranche allant de 0 à 10 % d'augmentation sera supportée par le maître d'ouvrage seul,
- (ii) L'augmentation du coût de l'équipement public comprise dans une tranche allant de 10 à 20 % d'augmentation sera supportée par la SNC SUD CHAPELLE au travers d'une augmentation proportionnelle de sa contribution financière,
- (iii) L'augmentation du coût de l'équipement public pour la tranche excédant 20 % d'augmentation donnera lieu à une rencontre entre les parties pour discuter des conditions de sa prise en charge, sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux (i) et (ii) ci-avant.

Article 11

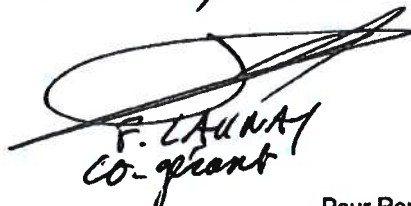
Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Rennes
Le 13/03/2019
En 2 exemplaires originaux. Signatures

Pour la SNC SUD CHAPELLE



RENNES, le 13/03/2019



F. LAUNAY
CO-PRÉSIDENT

Pour Rennes Métropole, Monsieur le Président

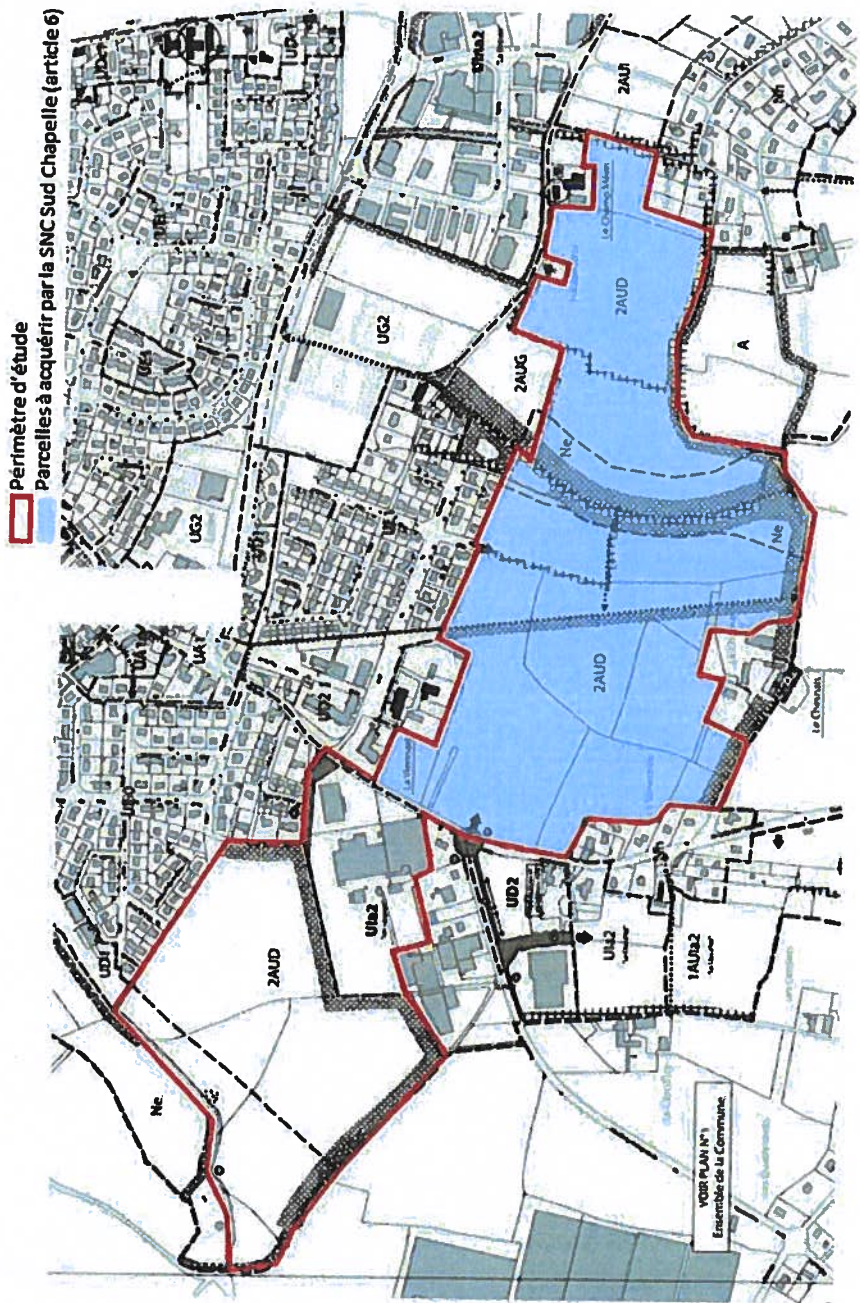
13 MARS 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'aménagement
JEAN-LUC GAUDIN

- Annexe 1 : périmètre d'étude et d'acquisition foncière
- Annexe 2 : périmètre du PUP élargi
- Annexe 3 : descriptif des équipements publics soumis à participation dans le cadre du PUP élargi
- Annexe 4 : phasage prévisionnel du premier permis d'aménager
- Annexe 5 : périmètre de la convention de PUP objet de la présente convention

ANNEXE 1
PERIMETRE D'ETUDE ET D'ACQUISITION FONCIERE



[Handwritten signature]

ANNEXE 2
PERIMETRE DU PUP ELARGI

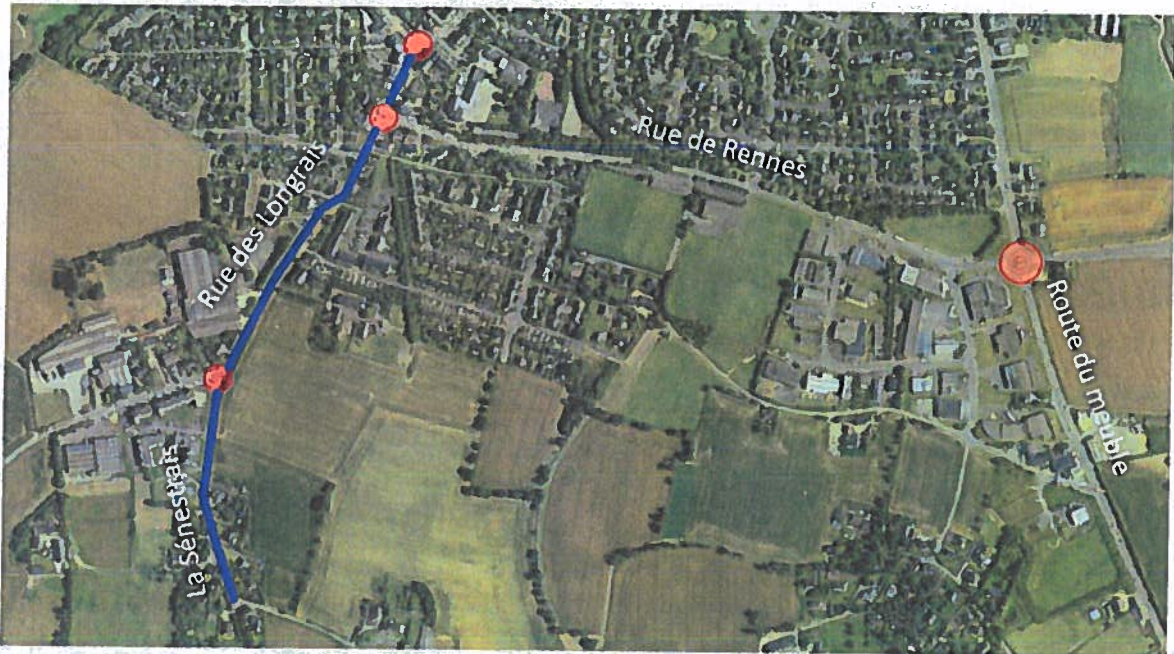


Handwritten signature or initials in black ink.

ANNEXE 3
DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS PUBLICS
SOU MIS A PARTICIPATION DANS LE CADRE DU PUP ELARGI

1. Equipements publics d'infrastructure sous la maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole

Rennes Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :



Plan de localisation des équipements publics d'infrastructure décrits ci-après

- 1.1) La requalification des espaces publics du centre-bourg, comprenant le secteur de l'école privée et le secteur ouest de l'église.



Périmètre de la requalification des espaces publics

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 1 312 095 € net.

- 1.2) La requalification de la rue des Longrais, depuis le carrefour avec La Sénéstrais, jusqu'au carrefour avec la rue de la Mairie.

Cette requalification comprend :

☞ La requalification de l'entrée de bourg, au croisement de la rue des Longrais et de la rue de la Mairie. Les aménagements consistent à apaiser les vitesses et sécuriser les traversées piétonnes en entrée de bourg.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 227 911 € HT.

☞ L'aménagement de trottoirs continus, d'une piste cyclable et la sécurisation des traversées piétonnes sur l'ensemble de la rue des Longrais.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 839 128 € HT.

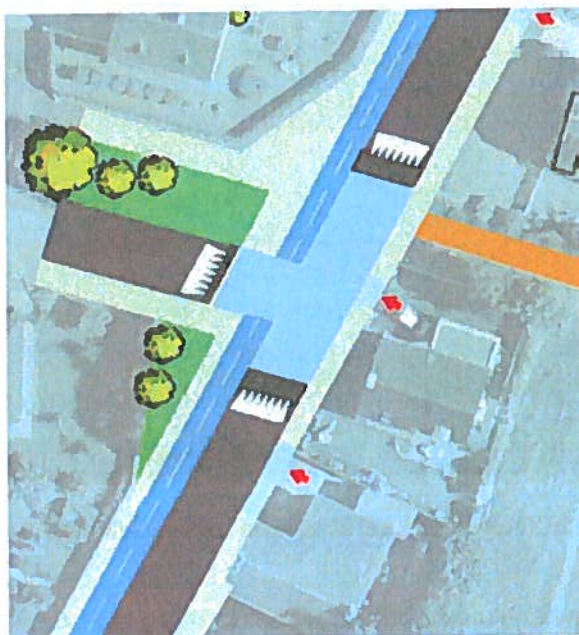


Schéma fonctionnel d'une portion de la rue des Longrais

4
12

☞ La création d'une placette giratoire au croisement de la rue des Longrais et de la rue de Rennes.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 391 593 € HT.




Schéma fonctionnel du giratoire Longrais / Rennes

☞ La création d'un carrefour giratoire Longrais / Pacé, au croisement de la rue des Longrais et de la Sénéstrais.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 223 767 € HT.



Schéma fonctionnel du giratoire Longrais / Sénéstrais

 13

- 1.3) La réalisation d'un trottoir / cheminement piéton le long de la rue de la Sénéstrais, entre le chemin de la Chesnais et la route de Pacé.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 55 942 € HT.

- 1.4) La création d'un shunt giratoire route de Rennes / route du meuble. L'aménagement consiste à doubler la voie d'accès au giratoire depuis la rue de Rennes afin de faciliter les mouvements.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 55 942 € HT.



Schéma fonctionnel du shunt au giratoire Rennes / Route du meuble

2. Equipements publics de superstructure sous la maîtrise d'ouvrage de la commune

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics d'échelle communale suivants, rendus nécessaires par l'opération :

- Extension du Groupe scolaire

Cet ouvrage comprend :

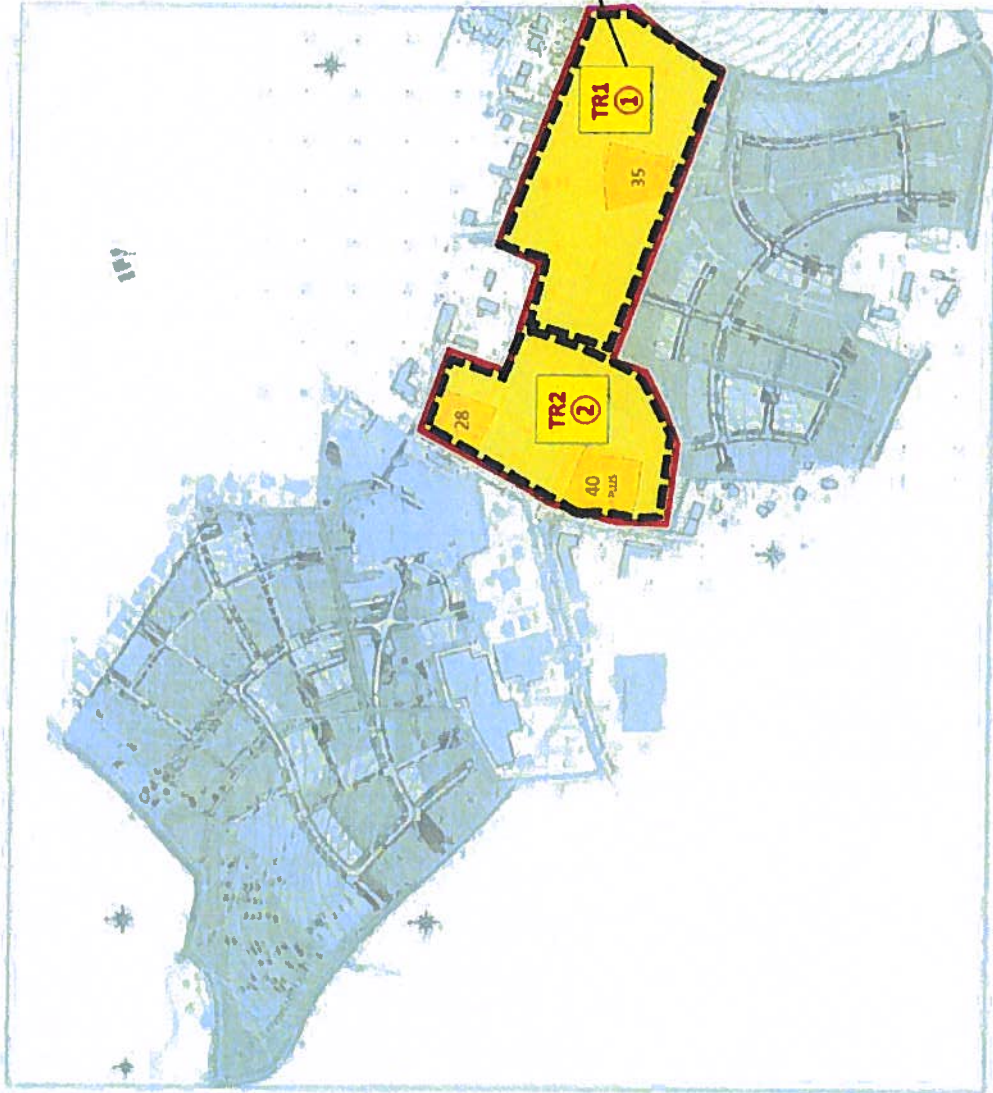
- La construction de 6 classes réparties entre l'école maternelle et l'école élémentaire ainsi que les locaux associés (salles de repos, sanitaires, atelier...).
- La réalisation des aménagements récréatifs extérieurs (cour, préau, jardin, jeux...).

- La réalisation d'un pôle socio-culturel

Cet ouvrage comprend :

- La construction d'un pôle socio-culturel comprenant des espaces dédiés aux pratiques et enseignements culturels (musique, danse, arts plastiques...).
- La réalisation des aménagements extérieurs (parvis, parking...) de l'ouvrage.
- Les acquisitions foncières nécessaires à l'opération, représentant 740 431 €.

ANNEXE 4
PHASAGE PREVISIONNEL DU PREMIER PERMIS D'AMENAGER



PA n°1 Nord Viennais : TR1/TR2
• Livraisons 2020-2024
• Environ 215 logements
• +/- 53 logements par an

ANNEXE 5
Périmètre du Projet Urbain Partenarial objet de la présente convention

